



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2025AC-055

**Portant réglementation de la circulation
sur la route de la forêt**

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de NGE ENERGIES SOLUTIONS – 26 route des vernes – 74370 PRINGY, et ENROBALP – 321 route des Vernes – 74370 PRINGY en date du 16/07/2025,

Considérant qu'en raison de travaux de fouilles en tranchée, câblage, pose et dépose de poteaux, et application d'enrobés, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Article 1

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules sur la route de la forêt sera réglementée **du lundi 28 mai au jeudi 14 août 2025**.

Article 2

Sur la période énoncée à l'article 1, la circulation des véhicules sera réglée par alternat par panneaux ou par fermeture ponctuelle. La chaussée sera rétrécie à 3,50m minimum. La zone de chantier sera règlementée à 30km/h. Cette réglementation s'appliquera ponctuellement au droit et à l'avancement du chantier.

Article 3

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par les entreprises NGE 74370 Pringy et ENROBALP 74370 PRINGY et en accord avec les services techniques de la Commune.

Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité de les entreprises NGE 74370 Pringy et ENROBALP 74370 PRINGY dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur les directeurs des les entreprises NGE 74370 Pringy et ENROBALP 74370 PRINGY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Monsieur les Directeurs des entreprises NGE 74370 Pringy et ENROBALP 74370 PRINGY
5. Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY
6. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 16 juillet 2025

**Le Maire,
Henri CHAUMONTET**

Acte certifié exécutoire :
Publié et/ou notifié le

16/07/25

